

Règlement financier : année 2024 – 2025

L'École Saint Augustin est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC, en coopération avec le chef d'établissement :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien, secrétaire, cantine*) et les rémunère.
- organise le service du restaurant scolaire

Le contrat avec l'État permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2024, celui-ci s'élève à 835,60€ pour les élèves bellevignois.
- La prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 2 septembre 2024. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Augustin et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse et à l'Eveil à la foi.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles, ...
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire...

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « solidarité »

Contributions scolaires par enfant (montant unique au sein de la famille, sauf application du ½ tarif pour le 3 ^{ème} enfant)	Mensuel
Choix 1 : « Contributions de base »	Soit 33,50€ X 11 mois
Choix 2 : « Montant de solidarité* »	Soit 36,75€ X 11 mois
Choix 3 : « Montant de solidarité libre* »	Soit (36,75€+..... €) X 11 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/soutenez-nos-projets/faire-un-don/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/wp-content/uploads/2022/07/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

☞ Après la classe de CP, les efforts de rénovation se porteront sur les cours de récréation. La réussite de ces beaux projets reposera notamment sur notre capacité à lever des fonds.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée.

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires. L'OGEC souscrit l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe pour un montant annuel de 4,95€ par enfant. Le montant de l'assurance est prélevé en octobre.

Restauration

Les frais de cantine font l'objet d'une facturation complémentaire appelée au 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au 10 juillet. Le prix du repas est de :

Commune de l'élève	Tarif	Tarif troisième enfant
Bellevigny	4,44 €	2,23 €
Beaufou	4,81 €	2,40 €
Autre commune	5,18 €	2,59 €

Ces tarifs seront révisables en janvier 2025 selon la tarification de la mairie.



Pour permettre l'**annulation du repas** prévu (absence d'un élève), il convient d'envoyer un mail avant 9h le jour-même au plus tard : epmsabellevigny@gmail.com

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Si vous optez pour cette option, merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB (sauf si déjà remis à l'inscription).

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, il reste la possibilité de paiement par chèque.

Le prélèvement est effectué au 10 du mois, du 10 septembre au 10 juillet ; l'assurance en plus en octobre.

Par chèque, le paiement est à réception de facture.

Pour la restauration, le prélèvement est effectué au 10 du mois, du 10 octobre au 10 juillet.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la présidente d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

M. BERNARD Johann
Chef d'établissement

Mme GRELAUD Béatrice
Président d'OGEC

Mme CAILLAUD
Président d'Apel

Coupon-réponse à retourner avant la sortie des classes -----



ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Coupon-réponse règlement financier

ECOLE PRIVÉE MIXTE ST AUGUSTIN - 18, rue du stade - Belleville sur Vie
85170 BELLEVIGNY - Tél. : 02 51 41 28 64 - Mail : direction@bellevigny-staugustin.fr
bellevigny-staugustin.fr



M. / Mme , parent de

choisit la contribution cochée ci-dessous.

Contributions scolaires par enfant	Mensuel
<input type="checkbox"/> Choix 1 « Contributions de base »	Soit 33,50€ X 11 mois
<input type="checkbox"/> Choix 2 : « Montant de solidarité* »	Soit 36,75€ X 11 mois
<input type="checkbox"/> Choix 3 : « Montant de solidarité libre* »	Soit € X 11 mois

Signature :